

*L'expérience canadienne
en matière de médiation judiciaire*

Professeur Frédéric BACHAND
Université McGill

Rabat, 14 décembre 2012

Mise en contexte

Caractéristiques du système de justice civile canadien (1/2)

- L'influence de la tradition anglo-saxonne (y compris au Québec)
 - Juges nommés par le politique (mais souci de dépolitisation)
 - Juges nommés parmi les avocats chevronnés
 - Juges en poste jusqu'à l'âge de la retraite
 - Juges généralistes, spécialisation étant l'exception
- Le statut des juges au Canada
 - Dans l'ensemble, très respectés
 - Grande autorité morale
 - Intégrité, indépendance
- La justice civile relève de la compétence des provinces (états fédérés)

Mise en contexte

Caractéristiques du système de justice civile canadien (2/2)

- La crise de la justice civile
 - Causes: coûts, délais, complexité
 - Conséquences: perte de confiance, baisse du nombre d'actions
 - Juges en sont conscients, reconnaissent les problèmes
 - Efforts entrepris au cours des vingt dernières années
 - Dont: développement des modes alternatifs
 - Arbitrage: réformes surtout menées par le législatif
 - Médiation: réformes surtout menées par le judiciaire
 - Nouvelles obligations déontologiques incombant aux avocats
 - ***Le procès judiciaire: solution de dernier ressort

L'intégration de la médiation au système judiciaire canadien

Points de convergence

- Médiation non limitée aux matières commerciales
- Processus encadré par des règles mais néanmoins très flexible
- Confidentialité
- Nette séparation entre médiation et procès judiciaire
- Finalité/efficacité d'une transaction conclue suite à une médiation
- Nombreuses initiatives de sensibilisation, programmes de formation

L'intégration de la médiation au système judiciaire canadien

Points de divergence (1/2)

- Médiation obligatoire ou volontaire ?
 - Volontaire au Québec: forte opposition à la médiation obligatoire
 - Obligatoire dans plusieurs autres provinces
 - Limites temporelles à l'obligation incombant aux parties
 - » Au-delà de cette limite: médiation est volontaire
- Médiation judiciaire par un juge ou par un tiers ?
 - Québec: seulement par les juges
 - Autres provinces:
 - Médiation, lorsque obligatoire, est confiée à des tiers
 - Juges conservent un rôle résiduel (médiation volontaire)

L'intégration de la médiation au système judiciaire canadien

Points de divergence (2/2)

- Coûts
 - Québec: aucun coût additionnel
 - Autres provinces
 - Médiation obligatoire (par un tiers)
 - » Dans certaines provinces, l'État paie
 - » Dans d'autres provinces:
 - Parties paient
 - Honoraires fixés soit librement, soit par règlement
 - Médiation volontaire (au-delà de la portion obligatoire)
 - » Si par un juge: aucun coût additionnel
 - » Si par un tiers: honoraires fixés librement

La médiation judiciaire au Canada: les constats

Le constat est généralement positif

- Taux de succès, taux de satisfaction élevés
- Justiciables voient d'un meilleur œil l'ensemble du système judiciaire
- Accélération du développement d'une culture de la médiation
 - Connaissance accrue de la nature de la médiation
 - Connaissance accrue des avantages de la médiation
- Personne ne remet en cause le bien-fondé des initiatives
- Médiation judiciaire pas une panacée, mais doit faire partie des solutions
- Tendance favorable à l'accroissement de la place de la médiation

La médiation judiciaire au Canada: les constats

La médiation obligatoire peut avoir des effets très bénéfiques

- Là où elle fut adoptée, la médiation obligatoire fonctionne bien
- Rapport coûts-bénéfices généralement positif
 - *Médiation peut être utile même si pas de transaction
- Effets très positifs sur le développement d'une culture de la médiation
 - Créé un marché; développement d'un bassin de bons médiateurs
 - Médiation demeure sous-utilisée là où elle n'est pas obligatoire
 - Insuffisance des incitatifs non contraignants
- Réserves exprimées au Québec sont possiblement exagérées

La médiation judiciaire au Canada: les constats

La médiation par les juges: avantages et inconvénients

– Avantages

- Autorité morale/indépendance du juge (confiance dans le processus)
- Expérience, professionnalisme des juges
- Aucun coût additionnel

– Inconvénients

- Certains juges peu intéressés à agir à titre de médiateurs
- Un bon juge n'est pas nécessairement un bon médiateur
- Tendance à adopter une approche trop évaluative
- Risques que les justiciables soient indûment influencés par les juges
- Risques de congestion: délai de 6-8 mois actuellement à Montréal